



Ville de Gex

Gex, le 13 août 2018

◆ *Secrétariat du DGS* ◆

*Magali BERNARD*

☎ 04.50.42.63.08 ☎ 04.50.41.68.77

[magali.bernard@ville-gex.fr](mailto:magali.bernard@ville-gex.fr)

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 9 JUILLET 2018

**PRÉSENTS** : Monsieur DUNAND, Maire  
Messieurs PELLÉ, ROBBEZ, CRUYPENNINGCK et VENARRE,  
Mesdames COURT, VANEL-NORMANDIN, MOREL-CASTÉLAN,  
GILLET, adjoints.  
Messieurs BERTHIER, DANGUY, DESAY, RENARD, SIGAUD,  
MONNOIRE et DUBOUT,  
Mesdames ASSENARE, HUMBERT, REYGROBELLET, SALVI,  
ZELLER-PLANTÉ et FORSTMANN.

**POUVOIRS** : Mme MOISAN donne pouvoir à Mme GILLET,  
M. CADOUX donne pouvoir à M. DUNAND,  
M. HELLET donne pouvoir à Mme COURT,  
M. IVANEZ donne pouvoir à M. ROBBEZ,  
Mme JUHAS donne pouvoir à M. PELLÉ,  
Mme MARET donne pouvoir à Mme VANEL-NORMANDIN,  
M. PELLETIER donne pouvoir à M. CRUYPENNINGCK,  
M. AMIOTTE donne pouvoir à Mme FORSTMANN,  
M. JUILLARD donne pouvoir à M. MONNOIRE,  
Mme CHARRE donne pouvoir à M. DUBOUT.

**EXCUSÉ** : M. CHARPENTIER.

**SECRÉTAIRE** : Madame HUMBERT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

### **PERSONNALITÉS QUALIFIÉES** :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,  
Madame Anne-Catherine MONTAUD, directrice générale adjointe des services,  
Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel et aménagement.



## **INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL :**

Monsieur Cédric RENARD, est installé en tant que conseiller municipal, en remplacement de Madame Dominique BEERT.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 4 JUIN 2018 :**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité (abstention de Mesdames SALVI, COURT et REYGROBELLET, Messieurs DANGUY et RENARD).

## **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

(envoyé et publié le 29 juin 2018)

### **I. DÉLIBÉRATIONS :**

- 1) Modification de la composition de la commission d'appel d'offres et de la commission « MAPA »,
- 2) Composition du comité technique : élection d'un nouveau délégué titulaire,
- 3) Apurement des comptes de la classe 45 « Opérations sous mandat »,
- 4) Dotation territoriale 2018 du Département de l'Ain : acceptation du plan de financement définitif des travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 39 rue Zégut,
- 5) Mise en place de la vidéo verbalisation,
- 6) Dénomination des noms de rue – rue Chardenie,
- 7) Mise à jour du tableau des emplois communaux,
- 8) Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité, au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels et à la vacance d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984),
- 9) Avenant au protocole relatif à l'aménagement du temps de travail – modification du temps de travail des personnels intervenant dans les écoles et à l'ALSH compte tenu de la réforme des rythmes scolaires,
- 10) Aménagement du temps de travail – avenant au protocole d'accord du 22 janvier 2002,
- 11) Mise à disposition d'un local sis Le Tétras – 13 avenue de la Gare à Gex au profit du cabinet infirmier de Gex,
- 12) Recensement de la population – mise en place du dispositif 2019,
- 13) Modification des tarifs hors-films (ballets, opéras et théâtre) et création de deux tarifs abonnements pour le cinéma – hors-film (ballets, opéras et théâtre) et films,
- 14) Avenant au protocole d'accord des centres musicaux ruraux (CMR),
- 15) Remboursement des frais de cantine suite aux différentes grèves durant les mois de mars et de mai 2018,
- 16) Subventions aux associations participant aux activités péri-éducatives – 3<sup>ème</sup> trimestre 2017/2018,
- 17) Convention de mise à disposition du service éducation au développement durable de la Communauté de communes du Pays de Gex (CCPG) au profit la commune de Gex,
- 18) Projet éducatif territorial 2018-2021 : convention d'accord avec les partenaires institutionnels,
- 19) Demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2018 pour le projet d'extension du cimetière de Gex.

### **II. COMMISSIONS :**

- 1) Commission urbanisme transport du 13 juin 2018,
- 2) Commission voirie-bâtiments-espaces verts- environnement du 20 juin 2018.

### III. QUESTIONS DIVERSES :

◆ Lecture des décisions :

- Mise à disposition d'un local à l'association « mini-schools » pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019, à titre gratuit,
- Nouveaux tarifs pour le centre de loisirs, la restauration scolaire et le service périscolaire à compter du 3 septembre 2018,
- Signature du devis de l'entreprise DEKRA relatif la réalisation du diagnostic de performance énergétique du local sis 118 rue des Terreaux, pour un montant de 630 € HT,
- Signature du devis de l'entreprise OTIS relatif aux travaux d'aménagement du bâtiment communal sis rue Ernest Zégut, pour un montant de 21 250,00 € HT,
- Signature du devis de l'entreprise GALLIA relatif à la reprise du mur de la Côte aux Dindes, pour un montant de 9 631 € HT,
- Signature du devis de la Communauté de communes du Pays de Gex relatif aux travaux pour l'installation de 2 conteneurs semi-enterrés, pour un montant de 5 640.85 € HT,
- Signature de l'acte d'engagement de la SARL SCIANDRA concernant le lot 40 (fumisterie) des travaux de rénovation extérieure de la MJC, pour un montant de 7 844 € HT,
- Signature de l'acte d'engagement de l'entreprise VALGO concernant le lot 60 (désamiantage) des travaux de rénovation extérieure de la MJC, pour un montant de 12 190 € HT,
- Signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise MARKOSOL relatif au marché à commande pour les travaux de VRD, pour un montant de 30 000 €,
- Signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise 2AS concernant le lot 13 (ascenseurs) des travaux d'extension du groupe scolaire de Parozet, pour un montant de 1 562 € HT,
- Signature de l'acte d'engagement de la société SAEV concernant le lot 2 (aménagements paysagers) des travaux d'extension du cimetière, pour un montant de 145 498.78 € HT,
- Nouveaux tarifs de la piscine municipale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,
- Signature de l'avenant n°1 concernant la mise en accessibilité PMR de 8 bâtiments communaux avec la société EUROVIA ALPES BELLEGARDE, pour un montant de 1 989.58 € HT,
- Signature du contrat avec le groupe Laurent LOUVEL concernant leur animation à l'occasion de la fête de la musique, pour un montant de 1 080 € TTC,
- Signature du contrat avec le groupe LOS CARLOS concernant leur animation à l'occasion de la fête de la musique, pour un montant de 1250 € TTC,
- Partenariat public privé (PPP) – signature de la convention avec ENEDIS concernant la pré-étude du raccordement de deux zones, pour un montant de 1 481 € HT,
- Signature du devis présenté par le cabinet RUBINI concernant l'établissement du plan de division de l'ancien hôtel « Bellevue », pour un montant de 3 295 € HT,
- Signature du contrat avec l'association L'ORCHESTR'ANONYME concernant leur animation à l'occasion de la fête de la musique, pour un montant de 1 000 € TTC,
- Signature du contrat avec le groupe SHAREWOOD concernant leur animation à l'occasion de la fête de la musique, pour un montant de 720 € TTC,
- Signature du contrat avec l'association CHICKEN FRIED concernant sa prestation du 10 novembre 2018, dans le cadre de la saison culturelle 2018-2019, pour un montant de 500 € TTC,
- Attribution du logement sis 114 rue du Commerce – La Visitation – 01170 Gex, à Monsieur Sébastien VALADIER, pour un loyer mensuel hors charges de 300 € couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019,
- Signature de la convention d'accès et du contrat de service à « mon compte partenaire » avec la caisse nationale d'allocations familiales,
- Attribution d'un logement de secours à Madame Sophia YOUSSEF, pour une redevance mensuel hors charges de 550 €,

- Signature du devis présenté par le cabinet RUBINI concernant le plan topographique relatif à l'implantation du lycée sur le territoire de Gex, pour un montant de 8 000 € HT,
- Signature de l'acte d'engagement de la société ACE BTP concernant la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) relative à l'extension du cimetière, pour un montant de 1 416.25 € HT,
- Signature de l'avenant n°2 avec la société E2S concernant la création d'un pôle de sport en plein air, pour un montant de 251 291 € HT,
- Signature du devis présenté par AINPHONIE concernant la remise en service du système d'alarme au gymnase du Turet, pour un montant de 3 839 € HT,
- Signature du devis présenté par AINPHONIE concernant l'assistance au maître d'ouvrage relative aux travaux de l'école de Parozet, pour un montant de 2 160 € HT,
- Signature du devis présenté par AINPHONIE concernant la réalisation d'un réseau administratif et pédagogique à l'école de Parozet, pour un montant de 11 240 € HT,
- Signature du devis présenté par AINPHONIE concernant la réalisation d'un système téléphonique à l'école de Parozet, pour un montant de 9 657 € HT,
- Convention de mise à disposition, à titre gracieux et pour la période du 14 juin 2018 au 13 juin 2019, d'un local sis bâtiment associatif, au profit de l'association des donneurs de sang du Pays de Gex et des environs,
- Signature du contrat avec l'association L'Oreille en fête relatif à la prestation du concert du Nouvel an le 12 janvier 2019, pour un montant de 2 000€ TTC,
- Signature du contrat d'achat de droits d'exploitation cinématographique avec la SARL François ROUSSILLON ET ASSOCIÉS dans le cadre de la saison 2018-2019, pour lequel le montant consiste en une redevance de 50% des recettes nettes perçues par la collectivité,
- Signature de l'avenant n°3 relatif à l'assistance au maître d'ouvrage pour le projet urbain présenté par LINDEA, pour un montant de 1 435 € HT.

## **I. DÉLIBÉRATIONS :**

### **1) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION « MAPA »**

#### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Madame Madeleine HUMBERT.

Il est rappelé que Madame Dominique BEERT, conseillère municipale démissionnaire, avait été désignée le 9 avril 2014 par le conseil municipal, membre titulaire de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission « MAPA » (marchés à procédure adaptée).

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics renvoie désormais aux dispositions du code général des collectivités territoriales en ce qui concerne les modalités d'élection de la commission d'appel d'offres. Si ce texte est muet quant à la procédure à mettre en œuvre dans le cas d'une démission d'un des membres de la commission, il apparaît toutefois pertinent de se référer au dispositif antérieur (article 22 de l'ancien code des marchés publics) et à la jurisprudence en vigueur sur ce point.

L'article 22 de l'ancien code des marchés publics prévoyait qu' « il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. »

De plus, dans un arrêt rendu le 30 mars 2007 (n°298103), le Conseil d'État a jugé qu' « une commune n'est tenue de procéder au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres que dans l'hypothèse où une liste de candidats ayant obtenu des sièges au sein de la commission et devant pourvoir au remplacement d'un membre titulaire définitivement empêché se trouve effectivement, du fait de l'inexistence de membres suppléants, dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire. »

Il est rappelé qu'aux termes de la délibération 2014-DEL-051 du 9 avril 2014, la « liste 1 » à laquelle appartenait Madame BEERT comportait plusieurs membres suppléants élus. Le premier d'entre eux étant Madame Yvette MARET, celle-ci a vocation à devenir membre titulaire de la commission d'appel d'offres et de la commission « MAPA ».

Au vu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres et de la commission « MAPA » qui est désormais la suivante :

#### Membres titulaires :

Madame Yvette MARET, Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN,  
Monsieur Christian PELLÉ, Monsieur Jean-Claude PELLETIER et  
Monsieur Sébastien CHARPENTIER.

#### Membres suppléants :

Madame Véronique REYGROBELLET, Madame Hélène MOREL-CASTÉLAN,  
Monsieur Benoît CRUYPENINCK et Monsieur Michel AMIOTTE.

#### **✚ DÉLIBÉRATION**

***MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION « MAPA »***

Madame Dominique BEERT, conseillère municipale démissionnaire, avait été désignée le 9 avril 2014 par le conseil municipal, membre titulaire de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission « MAPA » (marchés à procédure adaptée).

VU la délibération 2014-DEL-051 du conseil municipal en date du 9 avril 2014,

VU l'article L2121-22 ainsi que les articles L1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**CONSIDÉRANT** que l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics renvoie désormais aux dispositions du code général des collectivités territoriales en ce qui concerne les modalités d'élection de la commission d'appel d'offres,

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence de précision quant à la procédure à mettre en œuvre dans le cas d'une démission d'un des membres de la commission, il apparaît pertinent de se référer au dispositif antérieur (article 22 de l'ancien code des marchés publics) et à la jurisprudence en vigueur sur ce point,

**CONSIDÉRANT** l'arrêt rendu le 30 mars 2007 (n°298103) par le Conseil d'État,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres et de la commission « MAPA » qui est désormais la suivante :

Membres titulaires :

Madame Yvette MARET, Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN,  
Monsieur Christian PELLÉ, Monsieur Jean-Claude PELLETIER et  
Monsieur Sébastien CHARPENTIER.

Membres suppléants :

Madame Véronique REYGROBELLET, Madame Hélène MOREL-CASTÉLAN,  
Monsieur Benoît CRUYPENINCK et Monsieur Michel AMIOTTE.

## 2) COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE : ÉLECTION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ TITULAIRE

### ☛ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Madeleine HUMBERT.

Il est rappelé que Madame Dominique BEERT, conseillère municipale démissionnaire, avait été désignée le 9 avril 2014 par le conseil municipal, déléguée titulaire au sein du comité technique paritaire (CTP).

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du CTP et en vertu de principe du parallélisme des formes, il appartient à l'assemblée municipale de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire.

Aux termes de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Selon le même article repris dans le règlement intérieur du conseil municipal, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

## **✚ DÉLIBÉRATION**

### **COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE : ÉLECTION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ TITULAIRE**

VU la délibération 2014-DEL-060 du conseil municipal en date du 9 avril 2014 portant désignation des délégués titulaires et suppléants au Comité technique paritaire (CTP),

VU l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur du CTP,

**CONSIDÉRANT** la démission de Madame Dominique BEERT de ses fonctions de conseillère municipale et la nécessité de procéder à son remplacement au sein du Comité technique,

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance des candidatures et délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Madame Muriel CHARRE comme déléguée titulaire au sein du Comité technique.

### **3) APUREMENT DES COMPTES DE LA CLASSE 45 « OPÉRATIONS SOUS MANDAT »**

#### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Les comptes de la classe 45 « Opérations sous mandat » font apparaître un solde négatif. Ces opérations correspondent à des travaux effectués par la commune pour le compte d'un tiers (Département, Communauté de communes, etc...). Ces dossiers de travaux ont fait l'objet d'un remboursement complet. Les sommes restant en dépenses sur les compte 454, 456 et 458 doivent correspondre à une mauvaise imputation de la dépense, l'identification de l'origine du delta n'étant plus possible puisque remontant avant les années 2000.

Sur demande de la Trésorerie de Gex, ces comptes doivent faire l'objet d'un apurement afin d'être soldés.

Le tableau ci-dessous récapitule la situation de ce compte :

<b>Compte de dépenses</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Compte de recettes</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
4541	8 888.54 €	4542	0.00 €	8 888.54 €
4562111	7 974.88 €	4562211	0.00 €	7 974.88 €
4562114	23 894.58 €	4562214	14 000.00 €	9 894.58 €
4562115	1 203 002.51 €	4562215	666 651.61 €	536 350.90 €
4581015	114 715.76 €	4582015	114 634.04 €	81.72 €
			<b>TOTAL</b>	<b>563 190.62 €</b>

Il convient donc de procéder à cet apurement par une opération d'ordre non budgétaire. La neutralisation sera effectuée par le comptable public par le débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » d'un montant de 563 190.62 €.

## **REMARQUES :**

*Monsieur DUBOUT : « Le fait que personne ne puisse retrouver les écritures d'origine, m'interpelle. La somme de 536 000€ pour l'opération du collègue, n'est pas neutre. »*

*Monsieur le Maire : « S'agissant d'opérations antérieures aux années 2000, il m'est difficile de vous répondre. Je rappelle que nous sommes en présence d'opérations d'ordre. »*

*Madame MONTAUD : « Il s'agit d'une demande de la trésorerie qui elle-même n'est pas en mesure de retrouver la traçabilité des opérations dans sa propre comptabilité. »*

## **➤ DÉLIBÉRATION**

### **APUREMENT DES COMPTES DE LA CLASSE 45 « OPÉRATIONS SOUS MANDAT »**

VU la note de synthèse,

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'apurement des comptes de la classe 45 « Opérations sous mandat » par le débit du compte 1068 d'un montant de 563 190.62 € selon le processus d'une opération d'ordre non budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'apurement des comptes de la classe 45 « Opérations sous mandat » par le débit du compte 1068 d'un montant de 563 190.62 € selon le processus d'une opération d'ordre non budgétaire.

### **4) DOTATION TERRITORIALE 2018 DU DÉPARTEMENT DE L'AIN : ACCEPTATION DU PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE SIS 39 RUE ZÉGUT**

## **➤ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Il est rappelé que le 6 novembre 2017, le conseil municipal a approuvé la demande de subvention au titre de la dotation territoriale 2018 en vue du financement de la réhabilitation de l'immeuble sis 39 rue Zégut. Le montant prévisionnel des travaux était alors estimé à 425 205 € HT.

Depuis, l'Assemblée départementale a décidé de pré-réserver pour les travaux susmentionnés une subvention d'un montant de 58 744 € HT.

À ce titre, le Département de l'Ain sollicite une délibération approuvant le plan de financement définitif dudit projet.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'accepter l'opération d'aménagement des locaux sis 39 rue Zégut et le plan de financement définitif comme suit :



Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Acquisition foncière	0	Autofinancement	333 165,79
Maîtrise d'œuvre	31 450,00	Emprunts	0
Autres bureaux d'étude	1 521,25	Co-financements demandés : CD 01	58 744,00
Travaux	358 938,54		
<b>Total Dépenses (hors acquisition foncière)</b>	<b>391 909,79</b>	<b>Total recettes</b>	<b>391 909,79</b>

#### ✚ DÉLIBÉRATION

##### ***DOTATION TERRITORIALE 2018 DU DÉPARTEMENT DE L'AIN : ACCEPTATION DU PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'IMMEUBLE SIS 39 RUE ZÉGUT***

Il est rappelé que le 6 novembre 2017, le conseil municipal a approuvé la demande de subvention au titre de la dotation territoriale 2018 en vue du financement de la réhabilitation de l'immeuble sis 39 rue Zégut. Le montant prévisionnel des travaux était alors estimé à 425 205€ HT.

Depuis, l'Assemblée départementale a décidé de pré-réserver pour les travaux susmentionnés une subvention d'un montant de 58 744€ HT. Le Département de l'Ain sollicite une délibération approuvant le plan de financement définitif dudit projet.

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2017 DEL-113 du conseil municipal en date du 6 novembre 2017,

VU le budget 2018,

VU la note de synthèse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux d'aménagement des locaux situés 39 rue Zégut ainsi que le plan de financement définitif, comme suit :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Acquisition foncière	0	Autofinancement	333 165,79
Maîtrise d'œuvre	31 450,00	Emprunts	0
Autres bureaux d'étude	1 521,25	Co-financement demandés : CD 01	58 744,00
Travaux	358 938,54		
<b>Total Dépenses (hors acquisition foncière)</b>	<b>391 909,79</b>	<b>Total recettes</b>	<b>391 909,79</b>

## 5) MISE EN PLACE DE LA VIDÉO VERBALISATION

### ✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

La ville de Gex, comme beaucoup d'autres communes, est victime de l'incivisme de certains automobilistes.

Des infractions relatives au stationnement gênant perturbent la fluidité de la circulation dans le centre-ville. Des véhicules de transport en commun sont régulièrement bloqués, entraînant de ce fait des embouteillages conséquents. Les véhicules d'incendie et de secours parviennent parfois difficilement à se créer un passage. La libre circulation des piétons, notamment des personnes à mobilité réduite, est régulièrement entravée. Cette gêne peut être une cause d'accident.

Depuis 2005, la ville a mis en place un système de vidéo protection. Ce dispositif permet de prévenir et de lutter de manière efficace contre toute forme de délinquance y compris les infractions liées à la circulation routière conformément à l'article L 251-2 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI).

En effet, l'augmentation sensible des infractions au code de la route rend nécessaire la mise en œuvre d'une action complémentaire. Il y a lieu aujourd'hui de compléter cette démarche par la mise en place de la vidéo verbalisation.

La procédure de vidéo verbalisation permet à un agent de pouvoir verbaliser, sans interception, un véhicule depuis le Centre de Supervision Urbaine. L'infraction est constatée sur écran de contrôle, filmée par une caméra de vidéo protection implantée sur la voie publique. L'image du véhicule est capturée pour identifier la marque et le numéro de plaque d'immatriculation. Un procès-verbal est alors édité à l'aide du Pve (Procès-verbal électronique), exactement de la même manière que si l'agent se trouvait sur le terrain. Ce Pve est transféré au Centre National de Traitement de Rennes qui adresse ensuite un avis de contravention au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation.

Les photographies sont conservées en cas de contestation ultérieure pendant une durée de 8 jours maximum (durée légale de conservation des images issues de la vidéo protection). Pendant ce délai, elles seront gravées sur support non réinscriptible et transmises à monsieur l'Officier du Ministère Public de Bourg-en-Bresse pour servir lors d'une contestation. Les images seront détruites au bout d'un an (délai de prescription en matière contraventionnelle).

Aujourd'hui, 11 types d'infractions liées à la circulation routière, génératrices d'accidents sur les routes ou qui en aggravent les conséquences, sont verbalisables sans interception :

- défaut du port de la ceinture de sécurité ;
- usage du téléphone portable tenu en main ;
- circulation, arrêt, et stationnement sur les bandes d'arrêt d'urgence ;
- chevauchement et franchissement des lignes continues ;
- non-respect des règles de dépassement ;
- non-respect des sas-vélos ;
- défaut de port du casque à deux-roues motorisé ;
- non-respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules (feu rouge, stop...) ;
- non-respect des vitesses maximales autorisées ;
- non-respect des distances de sécurité entre les véhicules ;
- usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules comme les bus (notamment la voie réservée au BHNS) et les taxis.

Les infractions constatables sans interception sont définies par un décret en Conseil d'État, publié au journal officiel du 30 décembre 2016.

La constatation des infractions se fera de façon aléatoire, ponctuelle, avec discernement et uniquement lorsque la constitution de l'infraction ne souffrira d'aucun doute possible.

La vidéo verbalisation étant une finalité du système de vidéo protection, les dispositions législatives et réglementaires ne prévoient pas d'autre information spécifique au titre de la vidéo verbalisation.

De même, l'absence d'avis d'information posé sur le pare-brise d'un véhicule en infraction ne constitue pas une cause de nullité de la procédure (article A37-15 du Code de Procédure Pénale).

La mise en place de ce dispositif nécessite l'installation d'un serveur spécifique. Le coût de cette installation, qui pourrait être intégré dans le marché à bon de commande de la rénovation et de l'extension de la vidéo protection, est estimé à 12 000 € TTC (matériel, main d'œuvre, logiciel et licence compris).

Une information sera diffusée aux habitants dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Ville.

Des panneaux d'information seront apposés à chaque entrée de ville.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'accepter la procédure de vidéo verbalisation comme moyen de lutte contre les incivilités et l'insécurité routière dans les conditions précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tous documents correspondant à ce projet.

### **REMARQUES :**

**Monsieur MONNOIRE :** « Monsieur JUILLARD m'a chargé de vous dire qu'il regrette que les municipalités doivent faire le travail de la police nationale. Il estime que les infractions relatives au port de la ceinture et du casque ne portent préjudice qu'aux seuls conducteurs et passagers ; dès lors elles relèvent de la solidarité nationale et non communale, au travers des secours et de leur prise en charge. Il ne votera pour cette délibération qu'à la condition que ces deux dernières infractions soient retirées de la liste. »

**Monsieur le Maire :** « Je comprends la remarque de Monsieur JUILLARD mais la mise en place de la vidéo verbalisation ne peut pas légalement se faire à la carte. Je rappelle que la police municipale est déjà habilitée à intervenir pour l'ensemble des infractions listées, soit directement, soit indirectement en transmettant des rapports à la gendarmerie. Police nationale et gendarmerie ont dû recentrer leurs missions et n'assurent plus certaines opérations de proximité, comme le contrôle des durées de stationnement. La tendance constatée depuis une vingtaine d'années consiste à voir les missions de la police municipale, élargies. »

**Monsieur MONNOIRE :** « Monsieur AMIOTTE m'a fait savoir qu'il regrettait que la Ville soit obligée d'investir 12 000€ pour des infractions qui remontent au plan national. »

**Monsieur le Maire :** « la centralisation des procès-verbaux s'applique déjà. Le système est centralisé mais nous travaillons pour la sécurité de nos concitoyens. »

*Monsieur DUBOUT : « Notre liste a un avis réservé sur ce projet de délibération : est-il pertinent de mettre en place un dispositif d'une telle ampleur dans une ville de la taille de Gex ? Nos caméras devront être repositionnées car aujourd'hui elles protègent surtout les bâtiments et les biens. L'agent opérateur chargé de la constatation des infractions ne sera pas présent sur le terrain. Or il nous semble que le rôle d'une police municipale consiste avant tout à assurer une présence sur le terrain. »*

*Monsieur le Maire : « Je ne partage pas votre point de vue. Le déploiement des caméras s'est fait de manière générale, certaines sont positionnées sur les carrefours ou secteurs stratégiques, et ont permis de résoudre un certain nombre d'affaires. Le programme d'extension de la vidéo protection, évalué à 450 000€, va entraîner un doublement du nombre de caméras dans la commune et la couverture de nouveaux secteurs, en offrant également une lecture des plaques d'immatriculation. Ce sera un dispositif intéressant dans le cadre de la lutte contre les casses et les cambriolages, notamment. Notre effectif de police municipale ne permet pas d'assurer des tournées régulières, partout et tout le temps. En revanche, une bonne gestion de la vidéo protection, sans compromettre la présence sur le terrain, offre la possibilité d'une surveillance accrue et plus efficace du territoire communal. Cela permet également de mieux aiguiller les forces de l'ordre quand elles interviennent. Il ne faut pas opposer vidéo protection et présence sur le terrain, au contraire la vidéo protection favorise l'efficacité sur le terrain. Dans notre esprit, le but de la vidéo verbalisation n'est pas d'aller chercher la moindre infraction légère mais de résoudre un certain nombre de problèmes majeurs. »*

## **✚ DÉLIBÉRATION**

### **MISE EN PLACE DE LA VIDÉO VERBALISATION**

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L251-2-4°, L251-3 et L255-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L121-2, L121-3, L130-4, R417-5, R417-10 et R147-11,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment son article A37-15,

VU le décret n° 2016-1955 du 28 décembre 2016 relatif à l'extension des conditions de verbalisation à distance par vidéo protection,

VU l'autorisation préfectorale n° 20140285 en date du 24 novembre 2014 relative à l'installation du système vidéo protection,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lutter efficacement contre des causes majeures d'insécurité routière, notamment en agglomération, et d'influencer durablement le comportement des usagers de la route en les incitant au respect strict des règles du code de la route, partout et tout le temps,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer l'ordre public, le bon accueil des usagers et la conservation du domaine public communal,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la collectivité de prévenir des actes d'incivilités ou d'atteinte à sécurité des biens et des personnes commis sur la voie publique, de protéger les bâtiments et leurs abords par un système de vidéo protection,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 5 voix contre (M. AMIOTTE par procuration, M. JUILLARD par procuration, Mme FORSTMANN, Mme CHARRE par procuration et M. DUBOUT),

- **ACCEPTÉ** la procédure de vidéo verbalisation comme moyen de lutte contre les incivilités et l'insécurité routière dans les conditions précitées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de signer tous documents correspondant à ce projet.

## **6) DÉNOMINATION DES NOMS DE RUE – RUE CHARDENIE**

### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Dans le cadre de l'aménagement du futur Centre d'Incendie et de Secours GEX/DIVONNE, une nouvelle voie est en cours de création. Afin de permettre au service des pompiers de s'identifier auprès de tous les services publics et concessionnaires des réseaux, la Commission voirie, bâtiment, espaces verts et environnement du 20 juin 2018 propose de dénommer la nouvelle voirie en « rue Chardenie ».

Pour mémoire, cette voie (voir plan de situation ci-dessous) ayant vocation à relier à terme la route départementale 984C à la rue de l'Oudar, il semble opportun de retenir la dénomination de « rue » plutôt que d' « impasse ».



Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'accepter de dénommer la nouvelle voirie d'accès au futur Centre d'Incendie et de Secours Gex/Divonne, « rue Chardenie ».
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle dénomination.

### **✚ DÉLIBÉRATION**

#### ***DÉNOMINATION DES NOMS DE RUE – RUE CHARDENIE***

VU la note de synthèse,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 20 juin 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de dénommer la voie nouvelle d'accès au futur Centre d'Incendie et de Secours GEX/DIVONNE « rue Chardenie ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de dénommer la nouvelle voirie d'accès au futur Centre d'Incendie et de Secours GEX/DIVONNE, « rue Chardenie »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle dénomination.

## **7) MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Madame Madeleine HUMBERT.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire expose la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour les motifs suivants :

- Réorganisation des services municipaux,
- Avancements de grade 2018,
- Mutations externes de personnel titulaire,
- Réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2018 – fin des APE.

### **DÉLIBÉRATION**

#### ***MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX***

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires de la FPT,

VU le tableau des emplois,

VU la présentation du projet d'évolution des services lors du conseil municipal du 5 mars 2018,

VU la délibération du 22 janvier 2018 relative à la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'approuver l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

<b>Dénomination du poste</b>	<b>Création de postes</b>	<b>Suppression de postes</b>	<b>observations</b>
Responsable Population et action sociale	Attaché – 1 poste		Mutation interne -Recrutement par voie de détachement de la FPE

Gestionnaire patrimoine	Technicien – 1 poste		Réorganisation des services
Assistante de gestion financière	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe – 1 poste		Réorganisation des services
Chargée de mission – service Aménagement	Attaché- 1 poste	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe– 1 poste	Mutation externe
Responsable culture	Attaché – 1 poste	Attaché principal	Mutation externe
Responsable marchés	Attaché -1 poste	Rédacteur – 1 poste	Réorganisation des services
Responsable ALSH	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe – 1 poste	Animateur – 1 poste	Mutation externe
Technicien de maintenance des SI	Technicien – 1 poste		Réorganisation des services
Agent polyvalent entretien (Parozet + portage de repas)	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe- 1 poste		Extension du groupe scolaire
		Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe – 19 postes	Réforme des rythmes scolaires - fin des APE
		Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe- 10 postes	
	adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe - 2 postes	Adjoint administratif – 2 postes	Avancements de grade 2018
	Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe- 2 postes	Adjoint animation – 2 postes	
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe – 10 postes	Adjoint technique – 10 postes	
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup>	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup>	

	classe – 1 poste	classe – 1 poste	
	Adjoint patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe – 2 postes	Adjoint patrimoine – 2 postes	
	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe – 1 poste	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe – 1 poste	

- de l'autoriser à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver l'évolution du tableau des effectifs comme proposé ci-dessus,
- **DÉCIDE** de l'autoriser à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DÉCIDE** que les crédits afférents à la dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice 2018, chapitre 012,
- **PRÉCISE** que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée d'un an (pouvant être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans) en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

**8) RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ, À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ, AU REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS ET À LA VACANCE D'UN EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE (ARTICLES 3, 3-1 ET 3-2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)**

**✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Madame Madeleine HUMBERT.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article 3.1°) et à un accroissement saisonnier d'activité (article 3.2°).

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. Maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
2. Maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

**L'article 3-1** de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels



autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles (en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental...).

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

**L'article 3-2**, quant à lui, permet de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à la vacance d'un poste, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

#### **REMARQUES :**

*Monsieur MONNOIRE : « Il ne faudrait pas que cette délibération soit un encouragement à l'embauche de personnels contractuels au détriment des titulaires. Certaines collectivités ont déjà commis des abus en renouvelant des contrats en méconnaissance de la loi. »*

*Madame MONTAUD : « Il s'agit d'un vote de principe car tout contrat de travail doit faire expressément mention de cette délibération. Cette délibération est sans incidence sur le volume d'emplois contractuels. »*

*Monsieur le Maire : « La Commune applique la loi et procède à toutes les publicités requises à chaque vacance de poste. À contrario les emplois saisonniers ne sont pas ouverts aux fonctionnaires inscrits sur liste d'aptitude. L'embauche de contractuels dans les cas prévus par la loi, permet aussi à la collectivité de repérer des agents et de pérenniser parfois leur présence, notamment sur les emplois de catégorie C. »*

#### **☛ DÉLIBÉRATION**

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ, À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ, AU REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS ET À LA VACANCE D'UN EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE (ARTICLES 3, 3-1 ET 3-2 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la FPT,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **VALIDE** les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :

- à un accroissement temporaire d'activité,
- à un accroissement saisonnier d'activité,
- au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles,
- à une vacance d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

✓ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son délégué de :

- constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité, au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels indisponibles et aux vacances de poste,
- déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- procéder aux recrutements.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les contrats nécessaires.

✓ **PRÉCISE** que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :

- le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
- le régime indemnitaire dans les conditions en vigueur dans la collectivité.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues.

✓ **PRÉCISE** que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel indisponible, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.

✓ **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

## **9) AVENANT AU PROTOCOLE RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES PERSONNELS INTERVENANT DANS LES ÉCOLES ET À L'ALSH COMPTE TENU DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Madame Madeleine HUMBERT.

Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 a donné la possibilité, à titre dérogatoire, aux communes d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires.

Après une phase de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux et compte tenu de l'expression majoritairement favorable à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, le conseil municipal a acté lors de sa séance du 22 janvier 2018, l'abandon des APE et le retour de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018.

Il convient, dès lors, de modifier l'organisation du temps de travail des personnels intervenants dans les écoles et l'ALSH.

#### **↓ DÉLIBÉRATION**

#### ***AVENANT AU PROTOCOLE RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES PERSONNELS INTERVENANT DANS LES ÉCOLES ET À L'ALSH COMPTE TENU DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES***

VU la délibération du 22 janvier 2002 approuvant le protocole ARTT, modifié par les délibérations du 04 avril 2005, 11 décembre 2006, 11 octobre 2010 et 18 juillet 2014,

VU le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU l'avis favorable du CTP réuni le 24 mai 2018,

VU la note de synthèse,

VU les plannings des personnels intervenant dans les écoles et à l'ALSH joints en annexe,

**CONSIDÉRANT** la nécessité, dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2018, de modifier les plannings des personnels intervenant dans les écoles et à l'ALSH.

*(Le temps de travail de l'ensemble de ces personnels est annualisé et organisé en 2 cycles : semaine scolaire et semaine de vacances scolaires)*

Monsieur le Maire, après avoir recueilli l'avis des membres du comité technique, propose aux membres du conseil municipal, l'organisation du temps de travail des personnels intervenant dans les écoles et à l'ALSH suivante :

<b>Agents</b>	<b>Organisation du temps de travail durant les semaines scolaires</b>	<b>Organisation du temps de travail durant les semaines de vacances scolaires</b>
<b>ATSEM</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 36 semaines/an</li> <li>• 39H00 /semaine</li> <li>• 4 jours travaillés (lundi, mardi, jeudi, vendredi) de 7h45 à 17h30</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 semaines/an</li> <li>• 40h00/semaine</li> <li>• 5 jours travaillés de 6h00 à 14h00</li> </ul>
<b>Agents des écoles élémentaires / responsables de cantine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 36 semaines/an</li> <li>• 39H00 /semaine</li> <li>• 5 jours travaillés (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi) de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 semaines/an</li> <li>• 40h00/semaine</li> <li>• 5 jours travaillés de 6h00 à 14h00</li> </ul>

	6h00 à 14h15 et de 6h00 à 10h00 le mercredi	
<b>Adjoint d'animation et coordonnateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 36 semaines/an</li> <li>• 34H00 /semaine</li> <li>• 5 jours travaillés (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)</li> </ul> <i>ANNEXES 5 et 6</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 8 semaines + 2.5 jours /an</li> <li>• 45h00/semaine</li> <li>• 5 jours travaillés</li> </ul> <i>ANNEXE 4</i>
<b>Responsable adjoint ALSH</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 36 semaines/an</li> <li>• 35H00 /semaine</li> <li>• 5 jours travaillés (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)</li> </ul> <i>ANNEXE 3</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 7 semaines + 3.5 jours /an</li> <li>• 45h00/semaine</li> <li>• 5 jours travaillés</li> </ul> <i>ANNEXE 4</i>
<b>Responsable ALSH</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 36 semaines/an</li> <li>• 35H00 /semaine</li> <li>• 5 jours travaillés (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)</li> </ul> <i>ANNEXE 1</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 8 semaines + 1 jour /an</li> <li>• 42h00/semaine</li> <li>• 5 jours travaillés</li> </ul> <i>ANNEXE 2</i>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications des plannings des personnels intervenant dans les écoles et à l'ALSH ci-dessus et joints en annexes.

## **10) AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL - AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 22 JANVIER 2002**

### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Madame Madeleine HUMBERT.

Dans son rapport du 11 octobre 2016, commandé par la commission des finances du Sénat, la Cour des comptes préconise principalement une vigilance accrue sur la durée effective du temps de travail. Elle rappelle aux collectivités locales que la durée légale du travail est de 1 607 h et prône « la suppression des jours de congés non réglementaires ». Il est, par ailleurs, envisagé pour les collectivités qui ne respecteraient pas la durée légale la mise en place « d'un mécanisme de modulation des concours financiers aux collectivités locales ».

Il conviendra de se conformer progressivement à la réglementation en matière de congés, étant entendu que selon *l'article 1 du décret n° 85-125 du 26 novembre 1985* relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux « Tout fonctionnaire territorial en activité a droit [...] pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service ».

Le point V article 3 du protocole du 22 janvier 2002, acte que les cadres de catégorie A assure un service hebdomadaire de 39 h 00 sans que cela génère de temps de repos lié au dépassement de durée annuelle du travail, ceci étant exorbitant du droit commun.

Le présent avenant au protocole d'accord a pour objet :

- De se conformer à la réglementation en matière de temps de travail,
- Une harmonisation avec les pratiques des collectivités du Pays de Gex,
- De prendre en compte la récente réorganisation des services municipaux.

#### ✚ **DÉLIBÉRATION**

#### ***AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL – AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 22 JANVIER 2002***

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et 2011-623 du 12 juillet 2011 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 22 janvier 2002 actant la mise en place du protocole ARTT au sein des services de la ville de Gex, modifié par délibérations du 04 mai 2005, du 12 juin 2006, du 18 décembre 2008,

VU l'avis favorable du comité technique réuni le 4 juillet 2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que les points IV et V du protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail du 22 janvier 2002 soient modifiés et réécrits de la manière suivante :

#### **Point IV : CONGÉS ANNUELS**

**Les congés d'ancienneté** : Ce type de congés est abrogé pour l'ensemble des cadres d'emploi de catégorie A.

#### **Point V : DÉCOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES ABSENCES**

### **3°) CADRE A**

- ✚ **Le temps de travail des agents de catégorie A est de 39 h 00 sur 5 jours (du lundi au vendredi)**

Pour les agents à temps complet, dont les obligations hebdomadaires de service sont de 5 jours, le droit à congés annuels est fixé à 25 jours, hors jours de fractionnement.

Les heures supplémentaires ne donnent pas lieu à récupération ou à rémunération sauf en cas de circonstances exceptionnelles et sur décision du Maire (*pour mémoire, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires correspondant à 16 heures supplémentaires par mois a été intégrée dans l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise*).

### **☛ Par dérogation : Responsable du service culture et manifestations**

Compte tenu des nécessités de ce service (manifestations le soir ou le week-end), les obligations de service de cet agent sont de 39h00 hebdomadaire du **lundi au samedi** et ce, dans le respect des bornes légales de travail suivantes :

- Durée effective de travail / jour : 10 h 00 ;
- Amplitude de travail maximum / jour : 12 h 00 ;
- Repos quotidien minimum : 11 h 00 ;
- Repos hebdomadaire minimum : 35 h 00 incluant en principe le dimanche (si l'agent est amené à travailler le samedi, le repos hebdomadaire comprend le dimanche et le lundi suivant, si l'agent est amené à travailler le samedi et le dimanche, le repos hebdomadaire comprend le lundi et le mardi suivants.)

Les heures supplémentaires ne donnent pas lieu à récupération ou à rémunération sauf en cas de circonstances exceptionnelles et sur décision du Maire (*pour mémoire, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires correspondant à 16 heures supplémentaires par mois a été intégrée dans l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise*).

L'agent transmet mensuellement à sa hiérarchie un planning prévisionnel.

### **☛ Dispositions communes à l'ensemble des cadres A**

- L'organisation du temps de travail est arrêtée pour une **année au minimum** sauf cas exceptionnel. Ces plannings sont proposés par le responsable hiérarchique de l'agent, qui veille à ce que la **continuité du service soit assurée en permanence** et validés par Monsieur le Maire et la Direction générale.
- Les jours ARTT seront posés par les agents dans le respect des modalités suivantes :
  - ❖ 1 jour par mois minimum et 3 jours par mois maximum,
  - ❖ Pas de report du solde de jours non pris sur l'année N+1,
  - ❖ Les jours non pris au 31/12/ N seront placés sur un CET (compte épargne-temps) ou à défaut, perdus.
- Les jours ARTT accordés au titre d'une année civile constituent un crédit ouvert au début de l'année considérée. **Les congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT acquis annuellement pour les agents qui se sont absents.** Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1.

La règle de calcul est la suivante pour un agent travaillant 39 h/semaine : 228 jours ouvrables génèrent 23 jours d'ARTT. Le quotient de réduction est donc de  $228/23 = 9.91$  arrondis à 10 jours. **Ainsi, une journée est déduite du capital de 23 jours d'ARTT par tranche de 10 jours d'absence.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications et la réécriture des points IV et V du protocole relatif à l'aménagement du temps de travail, telles que proposées ci-dessus.

## **11) MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL SIS LE TÉTRAS - 13 AVENUE DE LA GARE À GEX AU PROFIT DU CABINET INFIRMIER DE GEX**

### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Benoit CRUYPENINCK.

La commune de Gex souhaite renouveler la mise à disposition d'un local sis Le Tétras - 13 avenue de la Gare au profit du cabinet infirmier de Gex et ce, pour une durée de 2 ans.

Il sera ensuite offert au cabinet infirmier d'intégrer la future maison de santé.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail de location de 2 ans qui prendra effet le 1er juin 2018.

Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 475.69 € révisable annuellement suivant l'ILAT assortie d'une provision pour charges de 60.00 €/mois.

### **✚ DÉLIBÉRATION**

#### ***MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL SIS LE TÉTRAS - 13 AVENUE DE LA GARE À GEX AU PROFIT DU CABINET INFIRMIER DE GEX***

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la note de synthèse,

VU l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires (ILAT),

VU le projet de bail annexé,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location d'un local sis Le Tétras - 13 avenue de la gare au profit du cabinet infirmier de Gex,
- ✓ **DIT** que ce bail prendra effet le 01 juin 2018 pour une durée de 2 ans,
- ✓ **DIT** que la redevance mensuelle est fixée à 475.69 € révisable annuellement suivant l'ILAT assortie d'une provision pour charges de 60.00 €/mois.

## **12) RECENSEMENT DE LA POPULATION – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF 2019**

### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Madame Madeleine HUMBERT.

En application de la loi 2002-276 du 27 février 2002, dans le cadre du recensement de la population, la collecte des données aura lieu du 17 janvier 2019 au 23 février 2019.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, cette collecte se déroule par sondage auprès d'un échantillon d'adresses établi par l'INSEE dans le répertoire d'immeubles localisés (RIL). Cet échantillon représente 8 % des logements répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Le recensement relève de la responsabilité de l'État, mais la réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre la Commune et l'INSEE.

La Commune prépare et réalise l'enquête de recensement. A ce titre, elle doit :

- autoriser Monsieur le Maire à être responsable de l'enquête de recensement,
- nommer un correspondant RIL : Monsieur Christophe VIGUE, en charge de la mise à jour et de l'expertise du répertoire d'immeubles localisés,
- nommer un coordonnateur communal et un coordonnateur communal adjoint : Madame Séverine RENAUD, responsable du service population-action sociale et Madame Fanny CROUZET, agent administratif d'accueil,
- recruter des agents recenseurs. Il est proposé de recruter en CDD, après appel à candidatures, 3 agents recenseurs rémunérés sur la base d'un adjoint administratif 1<sup>er</sup> échelon (temps de formation + réalisation des enquêtes),
- mettre à disposition des locaux et du matériel téléphonique et informatique pour le stockage, le dépouillement des enquêtes et l'enregistrement des résultats.

L'INSEE :

- organise et contrôle la collecte des informations,
- fournit les imprimés,
- dispense la formation aux coordonnateurs et agents enquêteurs,
- attribue une dotation forfaitaire dont le montant n'est pas encore connu à ce jour.

#### **DÉLIBÉRATION**

##### ***RECENSEMENT DE LA POPULATION – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF 2019***

En application de la loi 2002-276 du 27 février 2002, dans le cadre du recensement de la population, la collecte des données aura lieu du 17 janvier 2019 au 23 février 2019.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, cette collecte se déroule par sondage auprès d'un échantillon d'adresses établi par l'INSEE dans le répertoire d'immeubles localisés (RIL). Cet échantillon représente 8 % des logements répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Le recensement relève de la responsabilité de l'État, mais la réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre la Commune et l'INSEE.

La Commune prépare et réalise l'enquête de recensement. À ce titre, elle doit :

- autoriser Monsieur le Maire à être responsable de l'enquête de recensement,
- nommer un correspondant RIL,
- nommer un coordonnateur communal et un coordonnateur communal adjoint,
- recruter des agents recenseurs. Il est proposé de recruter en CDD, après appel à candidatures, 3 agents recenseurs rémunérés sur la base d'un adjoint administratif 1<sup>er</sup> échelon (temps de formation + réalisation des enquêtes),
- mettre à disposition des locaux et du matériel téléphonique et informatique pour le stockage, le dépouillement des enquêtes et l'enregistrement des résultats.

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002,

VU la note de synthèse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND** acte du dispositif de recensement de la population,
- **NOMME** le correspondant RIL à savoir Monsieur Christophe VIGUÉ, le coordonnateur communal à savoir Madame Séverine RENAUD, le coordonnateur adjoint à savoir Madame Fanny CROUZET,



- **DÉCIDE DE RECRUTER** les agents recenseurs nécessaires pour la période de recensement 2019,
- **DÉCIDE DE CHARGER** Monsieur le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement 2019.

### **13) MODIFICATION DES TARIFS HORS-FILMS (ballets, opéras et théâtre) ET CRÉATION DE DEUX TARIFS ABONNEMENTS POUR LE CINÉMA – HORS-FILMS (ballets, opéras et théâtre) ET FILMS**

#### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Madame Dominique COURT.

1) Le fournisseur d'opéras et ballets (FRA Prod) impose une augmentation de 5 € par tarif hors-films, avec comme conséquences les tarifs suivants :

- 15 € au lieu de 10 € pour le tarif réduit [- 18 ans + 60ans],
- 20 € au lieu de 15 € pour le tarif plein [+18 ans – 60 ans].

Une discussion a donc été engagée avec FRA Prod pour modérer cette augmentation. La proposition a été revue à la baisse :

- 12 € au lieu de 15 € pour le tarif réduit [*qui ne concernera plus que les personnes âgées de moins de 18 ans et les étudiants*],
- 17 € au lieu de 20 € pour le tarif plein [qui concernera les personnes âgées de plus de 18 ans].

Afin de ne pas faire subir une trop lourde augmentation tarifaire au public, un abonnement pourrait être mis en place : il permettra au public de réserver son entrée à un tarif moindre et au cinéma d'assurer des ventes. Il sera accessible sans limite d'âge.

Ce tarif « abonnement » permettra ainsi au spectateur (+ 18ans) d'acheter une entrée à 12 € au lieu de 17 €, sous réserve d'acheter au moins trois entrées, dont au moins une par catégorie : ballet, opéra, pièce de théâtre. Le minimum sera de trois entrées et le maximum équivalent au nombre de diffusions de ballets / opéras / pièces de théâtre proposées dans l'année. Ces entrées seront non échangeables et non remboursables. L'abonnement sera nominatif et ne permettra pas de prendre plus d'une entrée par diffusion. Une carte « abonné » nominative sera délivrée.

Si, au cours de l'année, le spectateur souhaite acheter un ou plusieurs autre-s billet-s pour une ou plusieurs autre-s diffusion-s, il bénéficiera donc du tarif à 12 € sur présentation de la carte « abonné » délivrée lors de l'achat initial.

2) Dans l'optique d'améliorer la fréquentation du cinéma et de répondre à une demande du public, un abonnement pourrait être proposé pour la programmation des films hors opéra-ballets-théâtre. Cet abonnement permettra au public d'acheter des entrées par lot de 5 (un lot minimum, pas de maximum). Il n'y aura pas de nécessité de choisir le film dès l'achat puisque ces entrées seront valables du 1<sup>er</sup> septembre année N au 31 août année N+1. Ces entrées seront chargées sur des cartes à codes-barres (cartes déjà acquises il y a cinq ans lors de l'achat de la caisse informatique, 300 en stock actuellement).

## **✚ DÉLIBÉRATION**

### ***MODIFICATION DES TARIFS HORS-FILMS (ballets, opéras et théâtre) ET CRÉATION DE DEUX TARIFS ABONNEMENTS POUR LE CINÉMA – HORS-FILMS (ballets, opéras et théâtre) ET FILMS***

VU le budget 2018,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier les tarifs hors-films et de créer un tarif abonnement hors-films,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un tarif abonnement films,

Après avis de la commission Culture-Jeunesse réunie le 22 mai 2018, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter la grille tarifaire suivante :

Tarifs hors-films (ballets, opéras et théâtre) :

- 12 € pour le tarif réduit (personnes âgées de moins de 18 ans et les étudiants),
- 17 € pour le tarif plein (personnes âgées de plus de 18 ans),
- 12 € pour le tarif abonnement (sans limite d'âge) : valable pour l'achat de trois entrées minimum pour trois diffusions différentes (Ballet, Opéra, Théâtre) choisies le jour de l'achat, soit 36 € les trois entrées au lieu de 51 €.

Tarifs films :

- Tarif abonnement : 5,30 € l'entrée, tarif valable pour l'achat de cinq entrées minimum chargées sur une carte à code-barres, soit 26,50 € les cinq entrées au lieu de 36 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** la proposition susmentionnée de Monsieur le Maire,
- ✓ **PRÉCISE** que la nouvelle grille tarifaire sera applicable dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

## **14) AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD DES CENTRES MUSICAUX RURAUX (CMR)**

### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Madame Hélène MOREL-CASTÉRAN.

Les centres musicaux ruraux (CMR) interviennent dans les écoles de Gex à raison de 26 h 00 par semaine scolaire. Considérant que dès la rentrée de septembre 2018, les interventions des CMR ne se feront que dans le temps scolaire, il est proposé d'augmenter de 2 h 15, leur temps d'intervention en école afin de proposer aux enseignants la répartition suivante, plus équitable :

- pour chaque classe des écoles élémentaires, des interventions d'une durée de 45 minutes ;
- pour chaque classe des écoles maternelles, des interventions d'une durée de 30 minutes.

Pour rappel : actuellement les temps d'intervention vont de 25 à 35 minutes selon les classes.

Le partenariat avec les centres musicaux ruraux passera donc de 26 h/semaine à 28 h 15/semaine.

Le tarif de l'heure/année a été fixé pour 2018 à 1 869 €.

Le budget rectificatif pour 2018 est le suivant : + 2.25 h/semaine, soit 2 heures et 15 minutes pour un montant de 1 635.37 €.

Le budget global initial pour l'année civile 2018 était de 49 079.94 € et passe ainsi à 50 715.32 €.

**REMARQUE :**

*Monsieur le Maire : « Je relève que cette dépense qui mise à la charge des communes concerne l'enseignement et qu'à ce titre, elle ne devrait pas leur incomber. »*

**✚ DÉLIBÉRATION**

***AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD DES CENTRES MUSICAUX RURAUX (CMR)***

VU la délibération en date du 7 mai 1979 autorisant Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord pour l'enseignement musical dans les écoles avec les CMR,

VU la délibération DEL-033 en date du 7 mars 2018 fixant le tarif de l'heure/année des CMR,

VU l'avis de la commission scolaire en date du 17 mai 2018,

VU le devis des CMR et l'avenant au protocole d'accord,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'augmenter les temps d'interventions musicales pour permettre à chaque classe élémentaire de bénéficier d'une durée d'intervention de 45 minutes et à chaque classe maternelle d'une durée d'intervention de 30 minutes,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant au protocole d'accord à passer avec les centres musicaux ruraux pour l'enseignement de la musique à l'école et ainsi, de passer de 26 h/semaine à 28 h 15/ semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour un coût supplémentaire de 1 635.37 €, au titre de l'année 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord n° 010173 COMMU.

**15) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CANTINE SUITE AUX DIFFÉRENTES GRÈVES DURANT LES MOIS DE MARS ET DE MAI 2018**

**✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Madame Hélène MOREL-CASTÉRAN.

Depuis le début de l'année civile 2018, un certain nombre de mouvements sociaux ont perturbé le fonctionnement des services municipaux. Les usagers de ces services n'ont pas pu obtenir la prestation qu'ils étaient en droit d'attendre et pour laquelle ils avaient payé une redevance. Il vous est donc proposé de dédommager ces usagers.

Les dates des journées de grève étaient les suivantes :

- Pour le mois de mars 2018: jeudi 22.
- Pour le mois de mai 2018: mardi 22.

Les restaurants scolaires ont été fermés :

- 2 fois à l'école élémentaire de PERDTEMPS,
- 1 fois à l'école maternelle de PERDTEMPS,
- 2 fois à l'école maternelle de PAROZET,
- 2 fois à l'école élémentaire de PAROZET,
- 2 fois à l'école maternelle des VERTES CAMPAGNES,
- 2 fois à l'école élémentaire des VERTES CAMPAGNES.

La somme totale remboursée s'élèverait à 5 002.11 € et concernerait 634 enfants.

Le remboursement s'effectuerait par régularisation sur la facture du mois de juillet 2018 concernant les frais périscolaires du mois de juin 2018.

**REMARQUE :**

*Monsieur le Maire : « Je précise que cette fois-ci la mairie n'a pas été sollicitée par les familles mais qu'elle prend l'initiative de leur rembourser des prestations non rendues. »*

**✚ DÉLIBÉRATION**

***REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CANTINE SUITE AUX DIFFÉRENTES GRÈVES DURANT LES MOIS DE MARS ET DE MAI 2018***

VU la note de synthèse,

VU la délibération n°2017 DEL-043 du 2 mai 2017 fixant les barèmes pour le service cantine pour l'année scolaire 2017/2018,

**CONSIDÉRANT** les perturbations enregistrées dans le service de restauration scolaire des écoles communales, conséquence des jours de grève des 22 mars et 22 mai 2018,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal, à titre exceptionnel, que les usagers abonnés à la cantine scolaire soient remboursés, en fonction du quotient familial qui leur est appliqué pour la tarification, étant souligné cependant que le montant facturé aux usagers ne représente que 40 % à 80 % du prix du repas suivant les tranches.

La somme totale remboursée s'élèverait à 5 002.11 € et concernerait 634 enfants.

Le remboursement s'effectuera par régularisation sur la facture du mois de juillet 2018 concernant les frais périscolaires du mois de juin 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de rembourser aux usagers abonnés des différents centres de restauration scolaire, les repas dont ils n'ont pas pu bénéficier en mars et mai 2018 en raison des journées de grève, à savoir :

- 2 fois à l'école élémentaire de PERDTEMPS,
- 1 fois à l'école maternelle de PERDTEMPS,
- 2 fois à l'école maternelle de PAROZET,
- 2 fois à l'école élémentaire de PAROZET,

- 2 fois à l'école maternelle des VERTES CAMPAGNES,
- 2 fois à l'école élémentaire des VERTES CAMPAGNES.

➤ **DIT :**

- Que le remboursement s'effectuera par régularisation sur la facture du mois de juillet 2018 concernant les frais périscolaire du mois de juin 2018,
- Que la réduction sera égale au nombre de repas non-assuré tel que précisé dans chacun des établissements et du quotient familial appliqué à chacun des usagers.

## 16) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT AUX ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES – TROISIÈME TRIMESTRE 2017/2018

### ⚡ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Hélène MOREL-CASTÉLAN.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la ville de Gex a mis en place en septembre 2014 des activités péri-éducatives les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires de 15h30 à 16h30.

Pour l'année scolaire 2017/2018, des conventions de partenariat ont été signées avec différentes associations qui participent à ces activités péri-éducatives :

- **La MJC** met à disposition 4 personnes pour 12 interventions par semaine au total.
- **Éclat** met à disposition 1 personne pour 2 interventions par semaine chacune.
- **Résonances, bien-être et yoga** met à disposition 1 personne pour 1 intervention par semaine. Suite à une erreur, l'association a reçu au mois de janvier le versement correspondant à 29 interventions. À ce jour, l'association est intervenue 33 fois.
- **Art Levant** met à disposition 1 personne pour 1 intervention par semaine. Le partenariat s'est interrompu depuis les vacances de février mais a repris après les vacances d'avril.
- **Le Centre Départemental de Soutien Scolaire (CDSS)**, par son dispositif **TAP...TIPTOP**, met à disposition 4 personnes pour un total de 12 interventions par semaine.
- **Boxing club** met à disposition 1 personne pour 2 interventions par semaine.

Les conventions comportent des clauses fixant les modalités de versement de la subvention au regard des interventions réalisées :

- En janvier : pour la période du 4 septembre 2017 au 31 décembre 2017,
- En avril : pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mars 2018,
- En août : pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 7 juillet 2018.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser les troisièmes versements.

## **DÉLIBÉRATIONS**

### ***SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT AUX ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES – 3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2017/2018***

#### ***SUBVENTION À LA MJC – APE 2017/2018 – 3<sup>ème</sup> VERSEMENT***

VU la note de synthèse,

VU le budget 2018,

VU la délibération en date du 4 juillet 2017 et la convention de partenariat signée avec la MJC pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser à la MJC une subvention d'un montant de **4 900 €**, soit 98 interventions menées par l'association du 1<sup>er</sup> avril au 7 juillet 2018 pour les activités péri-éducatives au tarif de 50 €/intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de **4 900 €**, à la MJC de Gex correspondant à ses interventions menées dans le cadre des activités péri-éducatives sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 7 juillet 2018.

#### ***SUBVENTION À L'ASSOCIATION « ÉCLAT » – APE 2017/2018 – 3<sup>ème</sup> VERSEMENT***

VU la note de synthèse,

VU le budget 2018,

VU la délibération en date du 4 juillet 2017 et la convention de partenariat signée avec l'association ÉCLAT pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser à l'association ÉCLAT une subvention d'un montant de **756 €** correspondant à 21 interventions menées sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 7 juillet 2018 pour les activités péri-éducatives au tarif de 36 €/intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de **756 €** à l'association ÉCLAT correspondant à ses interventions menées par l'association dans le cadre des activités péri-éducatives du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 7 juillet 2018.

#### ***SUBVENTION À L'ASSOCIATION « RÉSONANCES, BIEN-ÊTRE ET YOGA » – APE 2017/2018 – 3<sup>ème</sup> VERSEMENT***

VU la note de synthèse,

VU le budget 2018,

VU la délibération en date du 4 juillet 2017 et la convention de partenariat signée avec l'association « Résonances, bien-être et yoga » pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser à l'association « Résonances, bien-être et yoga » une subvention d'un montant de **180 €**. 10 interventions ont été menées sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 7 juillet 2018 pour les activités péri-éducatives

éducatives. Sur l'année 2017/2018, l'association est intervenue 33 fois. Suite à une erreur, l'association a reçu au mois de janvier le versement correspondant à 29 interventions. Il reste donc 4 interventions à subventionner, au tarif de 45 €/intervention, pour un montant total de 180 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 180 € à l'association « Résonances, bien-être et yoga » correspondant à ses interventions menées dans le cadre des activités péri-éducatives sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 7 juillet 2018.

***SUBVENTION À L'ASSOCIATION « ART LEVANT » – APE 2017/2018 – 3<sup>ème</sup> VERSEMENT***

VU la note de synthèse,

VU le budget 2018,

VU la délibération en date du 10 novembre 2017 et la convention de partenariat signée avec l'association « Art Levant » pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser à l'association « Art Levant » une subvention d'un montant de 288 € correspondant à 8 interventions menées par l'association sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 7 juillet 2018 pour les activités péri-éducatives au tarif de 36 €/intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 288 € à l'association « Art levant » correspondant à ses interventions menées dans le cadre des activités péri-éducatives du 1<sup>er</sup> avril au 7 juillet 2018.

***SUBVENTION AU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE SOUTIEN SCOLAIRE (CDSS) – DISPOSITIF TAP...TIPTOP – APE 2017/2018 – 3<sup>ème</sup> VERSEMENT***

VU la note de synthèse,

VU le budget 2018,

VU la délibération en date du 4 mai 2018 et la convention de partenariat signée avec le Centre Départemental de Soutien Scolaire pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser au Centre Départemental de Soutien Scolaire une subvention d'un montant de 6 400 € correspondant à 128 interventions menées par l'association sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 7 juillet 2018 pour les activités péri-éducatives au tarif de 50 €/intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 6 400 € au Centre Départemental de Soutien Scolaire correspondant à ses interventions menées dans le cadre des activités péri-éducatives du 1<sup>er</sup> avril au 7 juillet 2018.

***SUBVENTION À L'ASSOCIATION « BOXING CLUB » – APE 2017/2018 – 3<sup>ème</sup> VERSEMENT***

VU la note de synthèse,

VU le budget 2018,

VU la délibération en date 5 septembre 2017 et la convention de partenariat signée avec l'association « Boxing Club » pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser à l'association « Boxing Club » une subvention d'un montant de **1 100 €** correspondant à 22 interventions menées sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 7 juillet 2018 pour les-activités péri-éducatives au tarif de 50 €/intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de **1 100 €** à l'association « Boxing Club » correspondant aux interventions menées par dans le cadre des activités péri-éducatives sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 7 juillet 2018.

## **17) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PAYS DE GEX (CCPG) AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE GEX**

### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Madame Hélène MOREL-CASTÉRAN.

Dans le cadre des animations proposées par le centre de loisirs pendant les vacances d'été, il est proposé de solliciter le service Éducation au développement durable de la CCPG pour deux animations sur les berges du Journans, les 17 et 24 juillet 2018, une fois durant 3 heures et une autre fois durant 5 heures. L'intervention est facturée 28.57 € de l'heure. Le montant total des interventions est de : 228.56 €.

La CCPG a mis au point un projet de convention de mise à disposition de son personnel, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 28 avril 2016. Le nom de l'intervenant est connu.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de communes du Pays de Gex.

### **✚ DÉLIBÉRATION**

## **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX (CCPG) AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE GEX**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget 2018,

VU le projet de convention de mise à disposition du service Éducation au développement durable de la Communauté de communes du Pays de Gex, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 28 avril 2016,

VU les animations que souhaite mettre en place le centre de loisirs pendant les vacances d'été, sur les berges du Journans les 17 et 24 juillet 2018,

VU la note de synthèse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention type ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer la convention et tout document s'y rapportant.



## 18) PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL 2018-2021 : CONVENTION D'ACCORD AVEC LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

### NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Hélène MOREL-CASTÉLAN.

Selon le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la commune de Gex, après concertation et avec l'accord du conseil municipal, a décidé de modifier à la rentrée 2018 l'organisation des rythmes scolaires et de mettre fin aux activités péri-éducatives (APE) mises en place depuis septembre 2014.

Un partenariat conclu sous la forme d'un PEdT (Projet éducatif territorial) a accompagné, de 2014 à 2018, l'expérimentation des rythmes scolaires et l'organisation des APE.

Pour le bon fonctionnement des activités péri-éducatives et extrascolaires liées aux nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2018, il est nécessaire d'établir un nouveau PEdT adapté à cette organisation, intégrant les activités du mercredi.

Les taux d'encadrement assouplis et la comptabilisation des intervenants extérieurs dans l'équipe, restent conditionnés à la signature d'un PEdT.

Les activités du mercredi sans école et les vacances scolaires restent extrascolaires et ne pourront se voir appliquer les taux du périscolaire.

Dans le cadre du PEdT, les taux d'encadrement sont fixés ainsi :

	Enfant < 6 ans	Enfant > 6 ans
Activités périscolaires	1 adulte pour 14 enfants	1 adulte pour 18 enfants
Activités extrascolaires	1 adulte pour 8 enfants	1 adulte pour 12 enfants

Comme précédemment, le PEdT 2018-2021 prend la forme d'une convention-type conclue au minimum entre le maire, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la Direction des Services de l'Éducation Nationale (DSDEN) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

### DÉLIBÉRATION

#### ***PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL 2018-2021 : CONVENTION D'ACCORD AVEC LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS***

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la délibération n°2018 DEL-017 du conseil municipal portant sur la nouvelle organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2018/2019,

**CONSIDÉRANT** le compte rendu du Comité de Pilotage du 22 juin 2018,

**CONSIDÉRANT** que pour le bon fonctionnement des activités péri-éducatives et extrascolaires liées aux nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2018, il est nécessaire d'établir un nouveau Projet éducatif territorial (PEdT) adapté à la nouvelle organisation, intégrant notamment les activités du mercredi,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention PEdT annexé à la présente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention du PEdT 2018-2021 tel annexé à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

## **19) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2018 POUR LE PROJET D'EXTENSION DU CIMETIÈRE DE GEX**

### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ.

Le 15 juin 2018, le préfet de l'Ain a lancé un appel à projets dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2018. Peuvent bénéficier d'une subvention au titre du DSIL toutes les communes et tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La nature des projets éligibles est fixée par la loi. Parmi les projets éligibles figure, dans la sous-catégorie « Grandes priorités d'investissement », la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La Ville de Gex a inscrit dans son budget 2018 les crédits pour l'opération d'agrandissement du cimetière communal (opération n° 226009). Cette opération étant susceptible de s'inscrire dans le critère susmentionné, la Ville paraît fondée à solliciter le soutien financier de l'Etat au titre du DSIL 2018.

Le projet d'extension du cimetière porte sur une surface 5 000 m<sup>2</sup> environ pour une réalisation au second semestre 2018.

Les postes de dépenses et le plan de financement prévisionnels sont les suivants :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant en € HT</b>
Acquisition foncière	0	Autofinancement	264 649,00
Maîtrise d'œuvre	9 900,00	Emprunts	0
Autres bureaux d'étude	1 416,00	Co-financement demandés : DSIL 2018	100 000,00
Travaux : terrassement + aménagements paysagers	267 788,00		
Equipements funéraires	45 545,00		
Autre mobilier funéraire	40 000,00		
<b>Total Dépenses (hors acquisition foncière)</b>	<b>364 649,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>364 649,00</b>

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du DSIL 2018 pour l'opération d'extension du cimetière communal.

### **✚ DÉLIBÉRATION**

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2018 POUR LE PROJET D'EXTENSION DU CIMETIÈRE DE GEX**

VU l'article 157 de la loi de finances initiale pour 2018,

VU l'article L 2334-42 du code général des collectivités territoriales,

VU l'appel à projets lancé le 15 juin 2018 par M. le préfet de l'Ain relatif à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2018,

VU le budget 2018 et son opération n° 226009,

VU les conditions d'éligibilité à la DSIL 2018,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que parmi les projets éligibles figure, dans la sous-catégorie « Grandes priorités d'investissement », la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement du cimetière communal, dont la réalisation est programmée second semestre 2018, est susceptible de s'inscrire dans le critère susmentionné,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **RÉAFFIRME** sa volonté de réaliser le programme d'agrandissement du cimetière communal en 2018,

➤ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Acquisition foncière	0	Autofinancement	264 649,00
Maîtrise d'œuvre	9 900,00	Emprunts	0
Autres bureaux d'étude	1 416,00	Co-financement demandés : DSIL 2018	100 000,00
Travaux : terrassement + aménagements paysagers	267 788,00		
Equipements funéraires	45 545,00		
Autre mobilier funéraire	40 000,00		
<b>Total Dépenses (hors acquisition foncière)</b>	<b>364 649,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>364 649,00</b>

➤ **SOLLICITE** un financement au titre de la DSIL 2018 pour cette opération,

➤ **CHARGE** M. le Maire ou un adjoint délégué de signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

## **II. COMMISSIONS :**

### **2) COMMISSION URBANISME TRANSPORT DU 13 JUIN 2018**

Madame VANEL-NORMANDIN présente le compte rendu de cette commission.

### **5) COMMISSION VOIRIE – BÂTIMENT - ESPACES VERTS - ENVIRONNEMENT DU 20 JUIN 2018**

Monsieur PELLÉ présente le compte rendu de cette commission.

## **III. QUESTIONS DIVERSES :**

Présentation des décisions :

- Mise à disposition d'un local à l'association « mini-schools » pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019, à titre gratuit,
- Nouveaux tarifs pour le centre de loisirs, la restauration scolaire et le service périscolaire à compter du 3 septembre 2018,
- Signature du devis de l'entreprise DEKRA relatif la réalisation du diagnostic de performance énergétique du local sis 118 rue des Terreaux, pour un montant de 630 € HT,
- Signature du devis de l'entreprise OTIS relatif aux travaux d'aménagement du bâtiment communal sis rue Ernest Zégut, pour un montant de 21 250,00 € HT,
- Signature du devis de l'entreprise GALLIA relatif à la reprise du mur de la Côte aux Dindes, pour un montant de 9 631 € HT,
- Signature du devis de la Communauté de communes du Pays de Gex relatif aux travaux pour l'installation de 2 conteneurs semi-enterrés, pour un montant de 5 640.85 € HT,
- Signature de l'acte d'engagement de la SARL SCIANDRA concernant le lot 40 (fumisterie) des travaux de rénovation extérieure de la MJC, pour un montant de 7 844 € HT,
- Signature de l'acte d'engagement de l'entreprise VALGO concernant le lot 60 (désamiantage) des travaux de rénovation extérieure de la MJC, pour un montant de 12 190 € HT,
- Signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise MARKOSOL relatif au marché à commande pour les travaux de VRD, pour un montant de 30 000 €,
- Signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise 2AS concernant le lot 13 (ascenseurs) des travaux d'extension du groupe scolaire de Parozet, pour un montant de 1 562 € HT,
- Signature de l'acte d'engagement de la société SAEV concernant le lot 2 (aménagements paysagers) des travaux d'extension du cimetière, pour un montant de 145 498.78 € HT,
- Nouveaux tarifs de la piscine municipale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,
- Signature de l'avenant n°1 concernant la mise en accessibilité PMR de 8 bâtiments communaux avec la société EUROVIA ALPES BELLEGARDE, pour un montant de 1 989.58 € HT,
- Signature du contrat avec le groupe Laurent LOUVEL concernant leur animation à l'occasion de la fête de la musique, pour un montant de 1 080 € TTC,
- Signature du contrat avec le groupe LOS CARLOS concernant leur animation à l'occasion de la fête de la musique, pour un montant de 1250 € TTC,
- Partenariat public privé (PPP) – signature de la convention avec ENEDIS concernant la pré-étude du raccordement de deux zones, pour un montant de 1 481 € HT,
- Signature du devis présenté par le cabinet RUBINI concernant l'établissement du plan de division de l'ancien hôtel « Bellevue », pour un montant de 3 295 € HT,
- Signature du contrat avec l'association L'ORCHESTR'ANONYME concernant leur animation à l'occasion de la fête de la musique, pour un montant de 1 000 € TTC,

- Signature du contrat avec le groupe SHAREWOOD concernant leur animation à l'occasion de la fête de la musique, pour un montant de 720 € TTC,
- Signature du contrat avec l'association CHICKEN FRIED concernant sa prestation du 10 novembre 2018, dans le cadre de la saison culturelle 2018-2019, pour un montant de 500 € TTC,
- Attribution du logement sis 114 rue du Commerce – La Visitation – 01170 Gex, à Monsieur Sébastien VALADIER, pour un loyer mensuel hors charges de 300 € couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019,
- Signature de la convention d'accès et du contrat de service à « mon compte partenaire » avec la caisse nationale d'allocations familiales,
- Attribution d'un logement de secours à Madame Sophia YOUSSEF, pour une redevance mensuel hors charges de 550 €,
- Signature du devis présenté par le cabinet RUBINI concernant le plan topographique relatif à l'implantation du lycée sur le territoire de Gex, pour un montant de 8 000 € HT,
- Signature de l'acte d'engagement de la société ACE BTP concernant la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) relative à l'extension du cimetière, pour un montant de 1 416.25 € HT,
- Signature de l'avenant n°2 avec la société E2S concernant la création d'un pôle de sport en plein air, pour un montant de 251 291 € HT,
- Signature du devis présenté par AINPHONIE concernant la remise en service du système d'alarme au gymnase du Turet, pour un montant de 3 839 € HT,
- Signature du devis présenté par AINPHONIE concernant l'assistance au maître d'ouvrage relative aux travaux de l'école de Parozet, pour un montant de 2 160 € HT,
- Signature du devis présenté par AINPHONIE concernant la réalisation d'un réseau administratif et pédagogique à l'école de Parozet, pour un montant de 11 240 € HT,
- Signature du devis présenté par AINPHONIE concernant la réalisation d'un système téléphonique à l'école de Parozet, pour un montant de 9 657 € HT,
- Convention de mise à disposition, à titre gracieux et pour la période du 14 juin 2018 au 13 juin 2019, d'un local sis bâtiment associatif, au profit de l'association des donneurs de sang du Pays de Gex et des environs,
- Signature du contrat avec l'association L'Oreille en fête relatif à la prestation du concert du Nouvel an le 12 janvier 2019, pour un montant de 2 000€ TTC,
- Signature du contrat d'achat de droits d'exploitation cinématographique avec la SARL François ROUSSILLON ET ASSOCIÉS dans le cadre de la saison 2018-2019, pour lequel le montant consiste en une redevance de 50% des recettes nettes perçues par la collectivité,
- Signature de l'avenant n°3 relatif à l'assistance au maître d'ouvrage pour le projet urbain présenté par LINDEA, pour un montant de 1 435 € HT.

**Monsieur DANGUY :** « Suite à l'assemblée générale du SIDEFAGE, je rappelle que ce dernier organise du 3 juillet au 30 août des visites guidées tous les mardis à partir de 14h et tous les jeudis à 10h. Par ailleurs je vous ai remis un bilan des contrôles d'accès à la déchetterie. Je mets en garde les usagers qui prêteraient leur badge d'accès à des entreprises non répertoriées car dernièrement un usager s'est vu suspendre l'accès à la déchetterie pour une durée d'un mois pour ce motif. »

**Monsieur MONNOIRE :** « Quelle est l'évolution des volumes déposés en déchetterie depuis l'introduction des badges d'accès ? »

**Monsieur DANGUY :** « Ces informations ne sont pas encore disponibles. Nous manquons encore de recul. »

**Monsieur PELLÉ :** « Pourquoi les badges ne sont-ils pas demandés systématiquement à Versonnex ? »

**Monsieur DANGUY :** « Effectivement les demandes sont sporadiques car Versonnex n'est pas équipée du système de barrière comme à Saint-Genis-Pouilly. Je rappelle que cette plateforme est vouée à la fermeture. »

**Monsieur le Maire :** « Je souhaite faire un premier point d'information sur le projet d'ITEP (Institut thérapeutique éducatif et pédagogique) que la Ville de Gex s'est proposée d'accueillir, dans le cadre de la mise à disposition d'une salle de classe à l'école de Parozet et d'un internat sur une partie du tènement Benoit-Lison. La Communauté de communes, qui prendrait la maîtrise d'ouvrage de la construction de l'internat, prévoit de voter le 12 juillet une délibération de principe sur la mise à disposition du foncier. Les règles de la mise à disposition du terrain (emprise foncière, durée, etc.) n'ont pas encore été précisément arrêtées et seront de toute façon présentées au conseil municipal pour validation. »

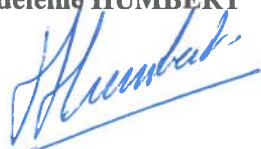
**Monsieur le Maire :** « Je souhaite également porter à votre information les études engagées par la Communauté de communes pour un éventuel passage en communauté d'agglomération. En effet, les critères sont réunis pour envisager cette mutation, notamment ceux ayant trait aux compétences transférées. Un cabinet spécialisé a fait le tour des communes au cours des derniers mois, trois séminaires réservés aux maires se sont également tenus sur ce thème. Au fond cette évolution de forme juridique n'apportera pas beaucoup de changement en termes de services rendus et de compétences exercées par l'intercommunalité, à l'exception de la mise en œuvre de la politique de la ville. La Communauté d'agglomération correspondra mieux à la réalité du territoire gessien qui globalement devient plus périurbain que rural. Elle permettra de bénéficier d'une dotation de l'État bonifiée, de l'ordre de 2 millions selon le cabinet d'étude. La représentation du Pays de Gex vis-à-vis du Département ou du Pôle métropolitain devrait s'en trouver améliorée car beaucoup de territoires voisins sont déjà passés en communauté d'agglomération. Le passage en communauté d'agglomération est sans incidence sur les modalités techniques de gouvernance. En principe il y aura un vote à la majorité simple en septembre par le conseil communautaire, suivi d'un délai laissé aux conseils municipaux pour se prononcer. »

**Monsieur le Maire :** « Je voudrais féliciter Mme JUHAS pour l'heureux événement survenu dans sa famille, avoir une pensée pour Virginie ZELLER-PLANTÉ et son époux pour le deuil familial qu'ils doivent surmonter, et souhaiter un prompt rétablissement à Yvette MARET. À la séance de septembre seront à nouveau accueillis les vice-présidents de la Communauté de communes en charge de la révision du PLUih pour le débat sur le PADD et le RLPI (règlement local de publicité intercommunal).

**LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :  
LUNDI 3 SEPTEMBRE 2018 À 18 H 30**

La séance est levée à 20 h 10.

La secrétaire de séance,  
**Madeleine HUMBERT**



Le Maire,  
**Patrice DUNAND**

